

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 16 DECEMBRE 2015**

**SEANCE ORDINAIRE**

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dûment convoqué par M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription des Alpes-Maritimes, s'est assemblé, en séance ordinaire, au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'Hôtel de Ville annexe.

**M. BROCHAND**.- Mesdames, Messieurs, le quorum étant atteint, voulez-vous bien regagner vos places, s'il vous plaît ? Nous allons aborder une séance extrêmement importante pour le futur de l'Agglomération mais aussi de l'ensemble des communes présentes. C'est la deuxième étape importante de notre création. En effet, aujourd'hui nous allons voir un certain nombre de définitions sur l'intérêt communautaire mais aussi sur les transferts de compétences nouvelles qu'il nous faut approuver. C'est une question de cohérence très importante qui, qu'on le veuille ou non, va changer profondément la donne.

Je suis désolé de dire que c'est extrêmement compliqué administrativement, vous pouvez l'imaginer, entre ce qu'on laisse ou non, ce que l'on prend ou non. La période de transition va encore durer six mois au moins, période durant laquelle nous allons étudier les transferts et regarder comment les gérer. C'est très important mais c'est très administratif. C'est un chemin de croix et d'incompréhensions pour moi, je le dis devant vous. J'ai fait un test sur les acronymes que nous connaissons - SIFRO, SIPLOP, SIGLE, etc. - mais seuls un ou deux ont su répondre ; ils ne connaissent déjà pas le titre, donc imaginez ce qu'il en est du contenu ! C'est très difficile.

C'est à ce titre que je voudrais remercier toutes les personnes qui ont travaillé durant des mois pour approcher cette capacité de cohérence d'un nouveau pouvoir et d'un nouveau challenge pour l'Agglomération, avec des accords faits chaque fois avec les communes, ce qui a permis d'avancer, parfois avec des conventions parfois sans convention. Ce n'est pas facile, alors soyez courageux, restez debout et si vous avez des réflexions à faire, faites-les, mais sachez que c'est très difficile. Je ne suis pas un spécialiste du droit administratif ; j'ai des licences d'économies mais pas de droit administratif, ce que je ne regrette pas car c'est incompréhensible.

Je remercie en particulier des personnes comme Peggy PROFIT qui a fait un travail considérable ainsi que toutes les personnes ayant permis cette séance.

Je vais procéder à l'appel nominal.

**Etaient présents :**

M. BROCHAND	Mme LEQUILLIEC	M. ARTUSO
M. GALY	Mme VILLANI	M. CIMA
M. LEROY	Mme TARDIEU	Mme GOUNY-DOZOL
M. BOTELLA	Mme PELLISSIER	Mme BRUNETEAUX
M. LISNARD	M. ALFONSI	Mme DEWAVRIN
Mme BALDEN	Mme DUHALDE-GUIGNARD	Mme BENICHO
M. PIGRENET	M. DESENS	Mme LACOUR
Mme DESENS	M. TOULET	M. VASSEROT
M. GARRIS	M. GARCIA ABIA	M. CERAN
Mme DI BARI	Mme CENNAMO	Mme DORTEN
Mme ROMIUM	Mme ATTUEL	M. GROSJEAN
M. CARRETERO	M. FRIZZI	
M. PASERO	M. MELLAC	
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme VAILLANT	

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.  
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à M. Alain GARRIS.  
M. Patrick LAFARGUE qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
M. Rémy ALUNNI qui avait donné pouvoir à Mme Monique ROBORY-DEVAYE.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALFONSI.

M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.  
 Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.  
 M. Éric RAVASCO qui avait donné pouvoir à Mme Catherine DORTEN.  
 M. Alain RAMY qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.  
 Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard BROCHAND.  
 M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
 Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Max ARTUSO.  
 Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
 Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.  
 M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
 M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.  
 M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.  
 Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Julie BENICHOU.  
 M. Éric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.  
 Mme Charlotte SIGUIER qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.

**M. BROCHAND** - Nous accueillons à nouveau parmi nous M. Henri CERAN qui remplace M. Philippe TABAROT.  
 Nous allons donc déclarer la séance ouverte. Je vais comme d'habitude vous demander un certain nombre d'approbations.

M. David LISNARD est entré en séance après l'appel nominal.

#### **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil Communautaire du 12/10/2015**

**M. BROCHAND** - Ces deux PV sont soumis, ce jour, à votre approbation.  
 Avez-vous des remarques ? (*Pas de remarque*)  
 Nous passons au vote.

Pour la séance ordinaire du 12 octobre 2015, qui est contre ? Qui s'abstient ?  
 Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015, en sa séance ordinaire, est approuvé à l'unanimité.

Pour le PV de la séance extraordinaire du 12 octobre, qui est contre ? Qui s'abstient ?  
 Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015, en sa séance extraordinaire, est approuvé à l'unanimité.

#### **Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. BROCHAND** - Nous allons maintenant aborder la liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
 Cette liste figure dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs.  
 Je reste à votre disposition pour tout complément d'information à son sujet.  
 Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

#### **Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. BROCHAND** - Nous allons également aborder la liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 pris en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
 Cette liste figure aussi dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs.  
 Je reste à votre disposition pour tout complément d'information à leur sujet.  
 Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

#### **Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. BROCHAND** - Je vous propose de désigner notre secrétaire de séance, toujours en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier devant être choisi parmi les délégués communautaires présents, je vous propose la candidature de la plus jeune d'entre nous, Madame Noémie DEWAVRIN.

Personne n'est contre ? (*Non*). Merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour de la séance qui comporte 33 questions un peu difficiles à comprendre.

J'en ai moi-même trois à vous présenter.

### **1.- Développement Economique, Aménagement de l'espace communautaire et Equilibre social de l'Habitat - Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

**M. BROCHAND.**- Par arrêté préfectoral du 23 avril 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins chargée d'exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, à titre obligatoire, la compétence « Développement Economique » comprenant notamment les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

L'exercice de cette compétence étant subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins doit le définir dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de cette compétence. A défaut, celle-ci devra exercer l'intégralité de la compétence.

Cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire des Pays de Lérins.

Par délibérations du Conseil Communautaire des 28 avril et 18 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération a déjà reconnu d'intérêt communautaire certaines actions de développement économique dans les domaines de « l'Animation et la structuration du Pôle d'excellence nautisme » et « l'Accompagnement à l'emploi ».

En tant qu'axe prioritaire sur le territoire de la C.A.P.L., il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir déclarer d'intérêt communautaire en matière de développement économique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les zones d'activités décrites dans la délibération (la zone de Cannes-Roubine et la zone du Ferrandou à Mougins), de compléter la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 en déclarant d'intérêt communautaire « l'Accompagnement des entreprises de la filière du nautisme (à l'exclusion de la gestion des ports) », et de déclarer d'intérêt communautaire, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, les zones d'aménagement concerté à créer dans le cadre de la compétence « Développement Economique ».

Il est également demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir déclarer d'intérêt communautaire en matière d'Equilibre social de l'Habitat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- La gestion des aides à la pierre ;
- La garantie partielle ou totale des emprunts en faveur du logement social ; avant, ce sont les communes qui le faisaient ;
- Les subventions d'opérations de construction et de rénovation en complément de celles des communes membres ;
- La participation à l'élaboration et au suivi du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ;
- L'étude des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- L'étude de programmes de réhabilitation des logements dégradés.

Vous avez tout ce détail dans la délibération elle-même. Avez-vous des questions ?

**M. GARCIA ABIA.**- Merci, M. le Président. Bonjour, chers collègues. Est-ce que ce que nous allons voter aujourd'hui va figer pour la suite ? Nous avons décidé que la zone du Chemin de Ferrandou allait entrer dans le champ des zones d'activités transférées.

**M. BROCHAND.**- Il y a eu une discussion entre l'Agglomération et la Ville de Mougins bien entendu.

**M. GARCIA ABIA.**- Aucun problème pour cela mais est-ce que si ultérieurement, l'an prochain ou dans deux ans, on se rend compte qu'il y a d'autres zones à intégrer pour l'intérêt communautaire, ces zones peuvent-elles l'être a posteriori ?

**M. BROCHAND.**- Oui, bien entendu mais ce sera à nous de dire ce que nous ferons sur ce terrain économique. Nous ferons des propositions et elles devront bien entendu être acceptées, faute de quoi il faudra étudier ce que nous pourrions faire d'autre.

**M. GARCIA ABIA.**- Donc aujourd'hui nous ne figeons rien, nous sommes bien d'accord ?

**M. BROCHAND.**- Sauf que vous donnez clairement la responsabilité à l'Agglomération. Cela change beaucoup de choses quand même ; c'est nous qui proposons et décidons mais, bien entendu, avec l'approbation des communes.

Vu l'énormité de la chose, nous n'avons fait que des transferts limités aujourd'hui.

Le terrain du Développement Economique sur la totalité du périmètre de l'Agglomération est bien plus large que ces deux zones. Nous pourrions en ajouter bien évidemment.

**M. GARCIA ABIA**.- C'était le sens de ma question. Merci.

**M. BROCHAND**.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. BROCHAND**.- A l'unanimité, cette définition est acceptée s'agissant de ce transfert de compétences.

## **2.- Voirie et Parcs de stationnement, Equipements culturels et sportifs - Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

**M. BROCHAND**.- Il s'agit là de compétences optionnelles. Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir déclarer d'intérêt communautaire :

- En matière de voirie :

- La voirie des zones d'activités communautaires ;
- Les voiries supportant la circulation du service de transport collectif en site propre et les voiries adjacentes ;
- La voirie permettant l'accès aux parkings relais ;

- En matière de parcs de stationnement :

- Les parcs de stationnement qui ont vocation à accueillir majoritairement les usagers du service de transport collectif ;

- En matière d'équipements culturels et sportifs :

- Le centre aquatique du Grand Bleu, seule piscine olympique du territoire ;
- Les tennis de l'Argentière de Mandelieu.

Avez-vous des questions ? M. DESENS, je savais que vous en aviez une.

**M. DESENS**.- Merci de me donner la parole. Cette délibération a pour objectif de définir l'intérêt communautaire de deux compétences optionnelles à la C.A.P.L. La loi est volontairement assez peu précise sur ce sujet et laisse finalement une grande liberté d'appréciation aux élus pour déclarer l'intérêt communautaire d'un bien ou d'une infrastructure jusqu'alors communal(e).

Ceci dit, l'expression « intérêt communautaire » est une définition à elle seule. Pour qu'un bien ou une infrastructure ait un intérêt communautaire, il doit avoir une certaine unicité qui le rend attractif pour les citoyens de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération, il doit avoir un positionnement stratégique et ne pas être en concurrence avec d'autres infrastructures mais doit être une chance pour les citoyens de bénéficier d'un équipement dont l'utilisation sera partagée entre les habitants de la Communauté d'Agglomération.

Aujourd'hui, M. le Président, nous devons, entre autres, délibérer pour dire si les terrains de tennis de l'Argentière ont les caractéristiques pour être déclarés d'intérêt communautaire.

En plus d'une situation excentrée à l'Ouest de notre territoire, ces terrains n'ont pas l'attractivité requise pour être d'intérêt communautaire car leur infrastructure est totalement obsolète et se trouve très éloignée des standards tennistiques actuels : un terrain en zone régulièrement inondée, des vestiaires pour le moins vétustes, un club-house qui n'a plus d'âge et qui ne permet pas de faire une véritable restauration.

Incontestablement, au regard du tennis des Oiseaux à Mougins et des tennis clubs du Cannet au Nord, de Montfleury à l'Est et surtout celui de l'ASLM tennis club de Cannes en plein centre, qui est une des plus belles infrastructures de la Région, celui de l'Argentière a vingt ans de retard minimum. D'ailleurs, le gestionnaire actuel n'a cessé de voir son activité baisser depuis ces trois dernières années, concurrencée par des infrastructures plus modernes et plus dynamiques, l'obligeant à placer sa société en redressement judiciaire au printemps dernier. Ses deux derniers rapports de gestion (2013 et 2014) sont sans appel et celui de 2015 qui sera présenté fin 2016 sera catastrophique. Je vous rappelle qu'il reste encore trois ans et demi de concessions pour le délégataire actuel.

Chacun doit être conscient que cette infrastructure, en l'état actuel, ne permettra jamais de créer une DSP viable.

Les terrains ont été ravagés par les dernières inondations dramatiques d'octobre. Si nous venions à entériner l'intérêt communautaire de cette infrastructure, la Ville de Mandelieu-La Napoule en garderait cependant la gestion encore pendant un an, le temps d'investir au minimum 300 000 € pour les remettre en état ; c'est d'ailleurs l'objet de la délibération suivante.

Mais, ne vous y trompez pas, cette remise en état ne permettra que de revenir à l'état des terrains avant inondations et non de rattraper le retard par rapport aux autres terrains de tennis de la Communauté d'Agglomération. Vous pouvez le voir en pages 2 et 3 du mandat en annexe.

Il faudra investir plusieurs millions d'euros pour faire une opération de démolition/reconstruction. Honnêtement, qui ferait ces travaux sur un terrain situé aux abords immédiats d'un cours d'eau meurtrier, le Riou d'Argentière ? Même leur remise en état me paraît être une aberration.

Alors, où est l'intérêt communautaire, M. le Président, si ce n'est de faire payer à la C.A.P.L., donc à l'ensemble des citoyens à moyen ou court terme, une restructuration inévitable ?

Pour en finir, je souhaite qu'avant que chacun vote vous sortiez de votre habit d'élus et que vous chaussiez celui de sportif : vous habitez Cannes, Théoule-sur-Mer, Mougins, Le Cannet, vous avez une raquette de tennis entre les mains, les balles dans votre sac, honnêtement, irez-vous au tennis de l'Argentière pour passer une heure à vous détendre et vous dépenser ou irez-vous sur les terrains de votre commune ? Je vous laisse réfléchir.

Merci, M. le Président.

**M. BROCHAND.**- Je vais vous répondre. Nous avons eu à Cannes exactement le même problème avec le tennis du Gallia. Nous avons tenté de regarder dans quelle mesure ce tennis pouvait recevoir une DSP car la DSP tenue par l'Hôtel Majestic était très déficitaire. Nous avons tenté de faire une DSP à l'équilibre et de faire en sorte que le tennis du Gallia soit maintenu dans la mesure où c'était le plus vieux tennis de Cannes, le premier tennis en terre battue. Nous avons fait cette tentative pendant six mois et cela s'est avéré négatif.

Nous avons donc pris la décision de fermer le tennis du Gallia avec l'accord de tous les participants. Je pense que nous ferons la même chose avec le tennis de l'Argentière. Tout ce que vous avez dit est réel mais nous ne pouvons pas abandonner un tel terrain sans tenter. La DSP est en faillite, elle a déposé le bilan. Je suis d'accord avec vous, il y a aussi le problème des inondations. De ce fait, si nous reprenons ce tennis il faut que les problèmes des inondations soient résolus, tout comme les problèmes de l'accueil qui se fait dans une vieille baraque peu attractive. On peut toujours dire que Théoule-sur-Mer n'a pas de tennis et pourra aller en faire à l'Argentière. Ceci pour vous montrer qu'il y a peut-être des possibilités. Je ne sais pas combien il y a de joueurs de tennis à Théoule-sur-Mer mais il y en a peut-être quelques-uns qui n'iraient pas avec leur raquette jusqu'à La Bocca.

Nous allons étudier ce dossier avec objectivité. Aujourd'hui vous connaissez très bien ce dossier, moi je le connais moins bien. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre lettre et nous allons vérifier tous ces points. Nous serons peut-être obligés de fermer ce tennis particulier de l'Argentière, comme nous l'avons fait avec le tennis du Gallia, mais laissez-nous au moins étudier le problème et voir si à travers l'intercommunalité nous pouvons, par des tarifs et des associations, faire en sorte qu'il y ait un tennis à Mandelieu-La Napoule ; cela me semble important. Il y en a à la Bocca, à Cannes et partout, je ne vois donc pas pourquoi pas il n'y en aurait pas à Mandelieu-La Napoule.

Je suis cependant très sensible à votre raisonnement. Comme nous en aurons la gestion, nous prendrons les décisions, comme nous l'avons fait à Cannes pour le tennis du Gallia, ce qui était bien plus difficile ; il y avait des piscines et des rats dans les piscines, il fallait donc prendre la décision. Cela a fait l'objet de longues discussions pour savoir s'il fallait ou non supprimer le plus vieux tennis de Cannes, des gens très connus étant venus jouer à Cannes dans les années 35 ou 40, c'était donc plus symbolique que pouvait l'être l'Argentière. Nous avons pris la décision parce que nous savons fort bien que dans toute DSP, quelle qu'elle soit, il faut que la personne qui en prend la gestion soit capable ou en capacité de ne pas perdre d'argent.

Nous allons revoir tout cela et regarder s'il y a ou non une possibilité ; s'il n'y en a pas, nous rendrons le terrain ou le vendrons, comme nous l'avons fait avec les tennis du Gallia.

**Mme ROBORY-DEVAYE.**- Je voudrais faire remarquer à M. DESENS que lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à laquelle il assiste depuis plusieurs années, cela a été voté à l'unanimité et entériné. Il attend d'être en séance pour faire une remarque. Le Conseil Municipal de lundi a entériné la délibération qui donnait le tennis de l'Argentière à l'intérêt communautaire, à l'unanimité. Je voulais le faire remarquer car je trouve cela assez amusant.

**M. DESENS.**- Ce n'est pas du tout le cas. Au Conseil Municipal nous avons voté une délibération qui correspond à la délibération n° 3 d'aujourd'hui mais qui ne consistait certainement pas à faire rentrer le tennis de l'Argentière dans le giron de la C.A.P.L. ; il suffit de lire le PV du dernier Conseil Municipal.

Par ailleurs, j'ai entériné le rapport d'activité qui indiquait le déficit de la DSP et uniquement le rapport. C'est factuel, ce sont des chiffres comptables, ni plus ni moins.

Sauf erreur de ma part, je crois qu'il y a des terrains de tennis à Théoule-sur-Mer.

**M. BOTELLA.**- Nous avons des tennis à Théoule-sur-Mer mais privés, pas publics. Ce sont des petits courts de tennis. Je pense que c'est une opportunité à saisir. Si l'on ne prend pas cette décision d'option facultative, de fait les équipements culturels et sportifs vont à terme entrer dans le giron de la C.A.P.L. Il faut le faire au cas par cas. Vous avez raison de poser la question, elle est justifiée.

S'agissant de l'intérêt communautaire, je pense que c'est important. Les Théouliens peuvent en effet en bénéficier, tout comme les Cannetans ou les Mandolociens. Comme l'a dit M. le Président, nous pouvons, dans un premier temps, analyser les besoins. Comme vous l'avez aussi fait remarquer, nous pouvons aussi nous interroger sur le problème d'inondabilité de ces terrains.

En ce sens, de nouvelles structures vont être réalisées et c'est aussi une compétence intercommunale. La structure va s'appeler GEMAPI (gestion des risques d'inondation). Je pense que les étapes qui seront menées en ce sens démontreront ou non, non pas de l'opportunité intercommunautaire des tennis parce que nous en avons je pense besoin, mais surtout de la position de ces tennis.

**M. DESENS**.- Je reste persuadé que ce n'est pas à l'intercommunalité de gérer cela.

**M. GARCIA ABIA**.- Deux mots, sans alourdir cette délibération. Quelles motivations ont conduit à choisir le centre aquatique et le tennis de l'Argentière comme étant d'intérêt communautaire ? Je comprends très bien pour le centre aquatique mais peut-être moins bien pour le tennis de l'Argentière. Par ailleurs, pourquoi ne pas avoir choisi le futur pôle culturel de Mougins en création ?

**M. BROCHAND**.- Nous avons dit que nous en rajouterions. Ceci, c'est trois mois de travail et de discussions avec les communes. Croyez-moi, je vous laisse vraiment ma place si vous voulez négocier avec chacune d'entre elles.

**M. GARCIA ABIA**.- Vous tenez très bien votre place, M. le Président, ce n'est pas le souci.

**M. BROCHAND**.- Pourquoi ne pas avoir pris le futur pôle de Mougins ? Parce que c'est le plus cher de la Côte !

(Rires...)

C'est le plus beau mais le plus cher !

Croyez-moi, cette démarche de cohérence est extrêmement difficile, chacun ayant des intérêts personnels à défendre, ce qui est tout à fait normal. Nous serons là pour essayer de trancher avec la plus grande des vérités et des transparences.

M. DESENS a raison de poser cette question.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. DESENS).

**M. BROCHAND**.- A la majorité, cette délibération est approuvée.

Je ne sais pas si vous avez lu la délibération n° 2 en son entier mais vous avez pu constater que tous les détails sont indiqués chaque fois que nous faisons un transfert. Il faut tout lire car certaines choses ne sont pas transférées dans l'intérêt communautaire, ce qui est par exemple le cas de l'éclairage public ornemental, des mobiliers liés à la police de la circulation, etc. Tout cela, croyez-moi, représente du travail. Cela ne se fait pas ainsi ; certains voulaient garder cela, d'autres non. Pour moi, être arrivé là est déjà un petit miracle. Essayons, comme nous le faisons toujours dans notre communauté, de faire des tests avec tout ce que cela peut comporter de vérité et de décisions les plus justes possibles. Dans la délibération vous avez les photographies des lieux. Cela vous permet de voir combien cela est précis.

### ***3.- Voirie et équipements culturels et sportifs communautaires - Conventions de mandat de gestion provisoire entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et ses communes membres concernées***

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

**M. BROCHAND**.- Nous avons là des conventions de mandat de gestion provisoire car, ne pouvant gérer tous les éléments au sein de la C.A.P.L. dans l'immédiat, nous allons donc passer des conventions.

Ces conventions ont pour objectif, en ce qui concerne la voirie, dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne en ce domaine, de confier aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule la gestion des voies reconnues d'intérêt communautaire.

Pour les équipements sportifs le Grand Bleu et le tennis de l'Argentière, compte tenu des délais de travaux et des coûts considérables en vue de leur réouverture au public, il est demandé aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule d'assurer la remise en état de ces équipements à la suite des inondations. Nous discuterons avec eux pour savoir si cela en vaut vraiment la peine et nous répondrons alors à votre question pour le tennis de l'Argentière. Nous ne pouvons pas ne pas étudier le problème. Si nous devons en assurer la gestion, nous le ferons quand tous ces éléments seront remis en état.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

**4.- Enseignement des intempéries - Nouvelle politique de prévention des risques à l'échelle communautaire - Transfert des compétences GEMAPI, de lutte contre les inondations et de submersion au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Merci, M. le Président. Mes chers collègues, bonjour.

C'est une délibération importante puisqu'elle concerne une compétence qui vient d'être évoquée de façon transversale à l'occasion du débat passionnant sur le tennis de l'Argentière. Elle concerne la compétence GEMAPI, un de ces nombreux acronymes qui justifie Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

**M. BROCHAND.**- Notez bien ces acronymes car j'ai fait un test tout à l'heure et une personne sur vingt seulement a su me dire ce qu'ils signifiaient. Je reconnais que tu as su me dire ce que c'était.

**M. LISNARD.**- Oui, car j'ai potassé !

C'est une compétence que le législateur a souhaité organiser, ce qui se traduit par un transfert de compétences, un de plus, de l'Etat vers les communes. C'est une compétence majeure, nous l'avons constaté de façon dramatique le 3 octobre dernier. Cette compétence est issue de la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée et complétée par la tristement de plus en plus célèbre loi NOTRe du 7 août 2015 ; c'est là aussi un acronyme puisque ce n'est pas la nôtre mais la leur et nous sommes obligés de l'appliquer, NOTRe signifiant Nouvelle organisation des territoires de la République - et non de la Monarchie car nous sommes en République.

Très sérieusement, cette compétence renvoie à une capacité d'améliorer la situation en matière d'anticipation du risque inondation dont nous avons vu une fois de plus la dramatique acuité à l'occasion de l'orage du 3 octobre longuement évoqué lors de nos assemblées communales et ici même. Il est très important de comprendre que nous travaillons dans la durée et avec méthode pour réduire le risque - et non le supprimer car il faut avoir l'humilité de comprendre que, lorsque 200 litres d'eau/m<sup>2</sup> par heure nous tombent dessus, il y a forcément des dégâts matériels et humains.

Parallèlement à cette réalité, et afin de faire face aux phénomènes climatiques, nous devons avoir la volonté d'améliorer la situation, de réduire et de mieux gérer le risque et la crise, en particulier en termes d'alerte, de comportements, d'attitudes, individuellement, quand le risque est là. C'est vrai en ce qui concerne les inondations, le sismique, les incendies, les attentats, pour tous les risques majeurs qu'il faut appréhender.

Dans cette optique, nous avons décidé de travailler dans la durée de façon méthodique en rendant des comptes car il faut rendre des comptes aux citoyens. Il ne faut pas simplement travailler de façon compulsive au moment de l'émotion de la survenance d'un événement mais de façon constructive dans le cadre de l'exercice de nos mandats.

J'ai tenu une réunion à laquelle je vous remercie d'avoir participé puisque la C.A.P.L. était représentée par son Président, par des élus, par des techniciens et par des syndicats comme le SIFRO, le SIAUBC. Il y avait aussi l'Etat en la personne du Directeur de Cabinet et des services associés, les syndicats intercommunaux, les communes, le SISA. Le 10 novembre dernier, dans mon bureau en Mairie de Cannes, nous avons engagé une feuille de route volontariste, précise et méthodique pour réduire le risque inondation, mieux anticiper et mieux calibrer les cours d'eau et les vallons et engager une approche de meilleure identification de l'alerte (Météo France était présente) et une meilleure éducation aux comportements et aux gestes qui sauvent - selon la formule consacrée - en cas d'inondation.

C'est une démarche importante que nous devons mener parce que, je le répète, la difficulté est de rappeler que l'importance d'une politique publique ne dépend pas simplement de la compulsion médiatique, émotionnelle ou politique politicienne à la survenance de l'événement. Il faut travailler dans la durée et expliquer, une fois la pression retombée, qu'il y a nécessité d'engager des actions. C'est vrai dans beaucoup de domaines. Sans faire trop de digression ni de commentaire sortant du périmètre des compétences de cette enceinte, je pense que l'un des gros problèmes de la démocratie actuelle, dont nous constatons régulièrement les effets, est ce sentiment d'impuissance publique ou le sentiment que l'on ne traite pas les dossiers en profondeur dans la durée. Il faut toujours rappeler ce qui est fait, rendre des comptes, ajuster, évaluer, reconnaître ce qui est mal fait et ce que l'on peut mieux faire et mettre en exergue ce qui est bien fait car beaucoup de choses sont bien faites ; il faut aussi parler des trains qui arrivent à l'heure et pas uniquement de ceux qui déraillent.

Dans cette optique, il nous est aujourd'hui proposé, mes chers collègues, à la demande des Maires des communes membres de la C.A.P.L., d'anticiper la prise de compétences par la C.A.P.L. de la compétence dite GEMAPI. C'est une nouvelle politique de prévention des risques qui doit être faite à l'échelle communautaire, c'est-à-dire l'échelle qui se rapproche le plus de l'échelle du bassin versant. C'est vrai dans le domaine de l'inondation mais aussi dans d'autres domaines.

La compétence GEMAPI devait être, par la loi, de façon pleine et entière, transférée à la C.A.P.L. au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Nous vous proposons de la transférer dès 2016 pour ne pas attendre la mise en commun à l'échelle intercommunale des actions nécessaires à la prévention du risque inondation. C'est extrêmement important. Cela ne nous empêche pas, parallèlement, de travailler de façon bilatérale ou trilatérale à des aménagements ponctuels.

Par exemple, lorsque le quartier République est inondé, ce qui arrive au moins deux fois par an mais pas avec la violence constatée le 3 octobre dernier, une partie importante de l'eau en bas de République vient de la configuration géographique, plus qu'urbanistique, des lieux et des vallons qui entourent le quartier République avec une partie du Petit Juas qui traverse Carnot, une partie de la Californie et une partie importante du Cannel.

C'est pourquoi, avec Michel TABAROT, Député-Maire du Cannel, nous avons décidé de travailler à deux (Cannes et Le Cannel) pour anticiper les actions et essayer de protéger les secteurs les plus meurtris au Cannel et en aval à Cannes. Là, l'intercommunalité se fait naturellement car l'eau, comme le nuage de Tchernobyl, ne s'arrête pas aux frontières communales. Après avoir pu constater les dégâts au Camp Long dans le haut de République dévasté et sur le bas de République autour de la Place Commandant Maria où nous avons reçu en une heure 1 500 000 mètres cubes d'eau (1 000 piscines olympiques, une toutes les sept secondes), nos deux communes vont travailler ensemble.

De même, avec Mougins et Le Cannel, nous allons travailler sur des secteurs comme Carimaï ou La Frayère qui ont été particulièrement sinistrés.

Il vous est proposé, de façon très pragmatique, très volontariste et très méthodique, d'anticiper la prise de compétence GEMAPI au sein de la C.A.P.L. pour travailler ensemble. Ce sera le cas notamment avec Mandelieu-La Napoule qui est particulièrement concernée aussi et dont le Maire a été l'un des premiers à tirer la sonnette d'alarme depuis des années et à activer la réalisation des plans de prévention des risques et des PAPI ; il faut le dire en toute objectivité.

Il nous faut prendre notre destin en mains, sans mentir aux citoyens par qui nous sommes mandatés : il n'y aura pas zéro risque d'inondation ni zéro risque incendie ni zéro risque sismique, malgré toutes les précautions prises en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'éducation aux comportements mais on peut nettement progresser.

Un travail important a déjà été fait. C'est très difficile à exprimer lorsqu'il y a eu des morts et des dégâts mais beaucoup de choses ont été faites dans ce département, en particulier dans le Bassin Cannes-Grasse. Cependant, nous devons aller plus loin, ce que nous vous proposons de faire aujourd'hui.

C'est une démarche globale avec des actions précises et ponctuelles découlant d'un plan concerté à l'échelle de l'intercommunalité. Pour bâtir cette politique concertée et mettre en œuvre ce plan d'actions en synergie avec tous les décideurs concernés, nous devons aller plus loin que ce que nous avons commencé à faire le 10 novembre. Il faut clarifier les compétences et transférer ces compétences inondation, ce qui va se traduire par une évolution institutionnelle. En effet, la C.A.P.L. va se substituer aux communes au sein du SISA, syndicat qui intervient sur la Siagne. Nous avons besoin de stimuler les actions du SISA - je parle par euphémisme, M. LEROY, mais nous sommes d'accord aussi sur ce point.

De même pour le Syndicat intercommunal d'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents qui concerne Mougins. C'est la C.A.P.L. qui, par la prise de cette compétence GEMAPI, va se substituer à la Commune de Mougins.

Idem pour le SIFRO puisqu'il est à l'intérieur du périmètre de la C.A.P.L. Il sera fondu dans la C.A.P.L. Le SIFRO en tant que tel n'existera plus, c'est la C.A.P.L. qui assumera cette opération sur le plan administratif et opérationnel, avec donc une rationalisation des moyens, ce qui est positif.

J'ai proposé au Conseil Municipal de Cannes, qui l'a adopté de mémoire à l'unanimité, la suppression du SIGLE, syndicat intercommunal qui nous unit sur le littoral et les autres communes avec Vallauris. Je prends acte de l'absence d'actions du SIGLE. Autant le SIFRO a travaillé, autant le SIGLE ne travaille pas, donc il est proposé que les communes reprennent ses compétences et que l'on retravaille à l'échelle de l'intercommunalité. Nous ne sommes pas obligés d'avoir plusieurs machins avec des effets de bureaucratie. Or, en toute objectivité, il y a eu au départ une belle impulsion mais depuis quelques mois et années, cela ne bouge pas ; il faut le dire.

La C.A.P.L. va disposer de nouveaux moyens pour financer ses projets en répondant aux appels à projets européens ou de l'Agence de l'Eau, et aux programmes d'actions de prévention contre les inondations (du doux nom de PAPI, car un papy c'est gentil et protecteur, même s'il y a aussi « Papy fait de la résistance » mais il n'y a aucune allusion avec l'actualité politique récente, je ne me permettrais pas ce mauvais goût ici même...)

Bref, une optimisation des moyens et la capacité de réunir de nouveaux moyens. La loi MAPTAM instaure ce que le législateur et les dirigeants français savent le mieux faire : une nouvelle fiscalité. Sur vos feuilles d'impôts locaux, vous avez vu apparaître une ligne « GEMAPI ». Il faudra sans doute l'activer - mais nous regarderons pour faire en sorte qu'il y ait une neutralité ou en tout cas une atténuation fiscale pour les contribuables - afin de réaliser des ouvrages. Il y a énormément de moyens à mettre en œuvre, il faut dire les choses : il y a un risque, des actions à mener, il faut donc un financement. L'intérêt de cette fiscalité est qu'au moins il y a une vraie traçabilité des moyens qui peuvent aller de zéro à 40 euros maximum par habitant et par an pour cette compétence inondation.

Dans le cadre de la réunion du 10 novembre, nous avons aussi demandé avec insistance à l'Etat de reconnaître la déclaration d'intérêt général pour intervenir sur les vallons. Nous avons lancé un « Plan vallon » avec Pascale VAILLANT à partir de l'été 2014 mais ce n'était pas très lisible ; ça l'est un peu plus aujourd'hui. Il faut savoir que 72 % des vallons sont des cours d'eau secs qui deviennent mouillés quand il pleut et qui recueillent les eaux. Il y a des vallons naturels, des vallons artificiels. La lutte contre les inondations doit passer par la maîtrise des vallons. C'est indispensable.

Parallèlement aux cours d'eau-fleuve que sont la Siagne et la Frayère, il y a des vallons qui sont de vrais cours d'eau quand il pleut. Nous avons vu ce qui s'est passé au Vallon de la Foux et au Vallon de la Roquebillière. Nous devons absolument faire en sorte que les vallons soient mieux entretenus.

Les phénomènes d'embâcle constatés sont provenus dans une grande mesure des parties privées des vallons non entretenues, avec tous les végétaux taillés mais non ramassés, des macrodéchets. Quand le vallon devient souterrain, il est bien calibré car il y a souvent des embouchures extrêmement larges mais il y a un phénomène d'embâcle, des barrages en castor se créent, d'où le phénomène de vague constaté après.

Nous avons cet été avec Madame VAILLANT, par anticipation sur la Commune de Cannes mais je suis sûr que c'est le cas dans les autres communes, écrit aux propriétaires des vallons pour leur rappeler leurs obligations en la matière. Nous demandons à l'Etat de nous donner un pouvoir coercitif et d'intervention, de reconnaître la déclaration d'intérêt général pour que, lorsque le propriétaire, après relance évidemment, n'assume pas son obligation de propriétaire et de riverain, la Collectivité s'y substitue à frais avancés et le facture au propriétaire concerné. Nous attendons la réponse de l'Etat depuis le 10 novembre. Nous avons eu un accord de principe mais malheureusement, comme souvent dans ce genre de crise, on constate un Etat capable de prononcer des interdits - sans forcément les faire appliquer - mais incapable d'accompagner les collectivités dans leurs actions.

Voilà pour cette délibération importante puisqu'il vous est proposé d'anticiper la prise de compétence GEMAPI courant 2016.

Avez-vous des questions ?

**M. GALY.**- Au moment où nous allons voter cette délibération, je voudrais préciser le travail important réalisé par le SIFRO ces dernières années et rendre hommage à l'ensemble des équipes du SIFRO et des élus, sous la Présidence de Bernard ALFONSI, qui ont fait un gros travail, tout particulièrement à la Bocca concernant la Frayère mais aussi à la Roquebillière. Ce sont des vallons qui ont largement débordé et qui ont eu de terribles conséquences, en particulier à Mougins où se trouvaient également des réseaux d'assainissement avec des risques de pollution.

Je voulais porter à votre connaissance qu'un très gros travail a été mené par le SIFRO et la Ville de Mougins pour les réparations sur cet assainissement et ces vallons. Nous en sommes à 80 % de travaux réalisés actuellement. Il nous faudra probablement encore jusque fin janvier pour terminer ces travaux et pouvoir aborder le printemps et l'été dans de meilleures conditions.

Je voulais rendre hommage à ce travail colossal réalisé ces dernières années et tout particulièrement ces dernières semaines pour réhabiliter ces vallons.

Concernant la GEMAPI, je crois que c'est une très bonne chose que l'Agglomération prenne cette compétence.

A été évoqué également un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) à l'échelon départemental. Pour l'instant nous n'en sommes qu'à la phase de transfert de la compétence à l'Agglomération. Je pense qu'il n'y a pas d'hésitation à avoir pour qu'il ait une coordination de l'amélioration et de l'approche avec, comme vient de le dire M. le Maire de Cannes, une prérogative d'intérêt public sur ces vallons pour imposer finalement aux propriétaires privés l'entretien de leur vallon car le souci était là.

**M. LEROY.**- Deux précisions concrètes. Il faut savoir qu'un PAPI a été réalisé sur la Siagne qui reprend toutes les dispositions et en tout cas les travaux à réaliser contre une crue de 350 mètres cubes/seconde approximativement.

Nous avons un PAPI 2 qui n'aboutit pas, comme le disait David (*LISNARD*) depuis cinq ans, par manque de moyens vraisemblablement. Les derniers résultats de la Région vont nous permettre d'être plus entreprenants car la Région participe au PAPI. Le fait de transférer à l'intercommunalité et de siéger au SISA, qui lutte contre les atterrissements et contre tous travaux sur les berges de la Siagne, va nous permettre de propulser le PAPI 2. C'est extrêmement important. Nous serons bien plus efficaces unis que nous l'avons été individuellement pour chacun des maires concernés et des communes concernées.

Les vallons secs ne sont pas pris en charge par le SISA (Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents, y compris la Frayère bien sûr) donc le fait d'avoir cette DIG, pour laquelle nous avons eu une réunion avec le Préfet, va nous permettre d'agir comme nous le faisons pour la lutte contre l'incendie en nous substituant, en faisant mettre en application ou en tout cas en essayant de se faire rembourser l'investissement de l'argent public sur des lieux privés. C'est extrêmement important car aujourd'hui personne ne se charge des vallons secs. Or, nous avons vu que la catastrophe avait été en partie motivée, sur certains territoires, par des embâcles qui se sont constitués dans les vallons secs.

Voilà l'intérêt essentiel et primordial de transférer dès à présent à l'intercommunalité. Cela ne se discute même pas tant l'efficacité du regroupement des communes dans la C.A.P.L. sera probante.

**M. LISNARD.**- Merci de ces précisions.

**M. ALFONSI.**- M. le Président, je voudrais remercier les Maires de Cannes et de Mougins d'avoir reconnu le travail du SIFRO, devenu célèbre depuis le 3 octobre dernier. Je suis très heureux de voir que tout ceci, pour l'intérêt général, passe à la C.A.P.L., d'autant que nous essayons vainement d'avoir une DIG depuis deux ans ; j'en ai parlé à la réunion dans le bureau du Maire de Cannes. Pour faire un trait d'humour, je dirais que, vu mon grand âge, cela ne me dérange pas trop de passer dans un PAPI.

**M. LISNARD.**- Il résulte de ces interventions que nous acceptons de moins en moins les inerties auxquelles nous nous heurtons car nous sommes en période de crise, sous la lumière de la gestion de la crise mais le reste du temps nous avons l'impression de nous battre contre des moulins ; pas forcément à eau mais des moulins à vent. D'où nos remarques successives.

Y a-t-il des observations ou des commentaires ? (Non)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. LISNARD.**- Merci.

**5.- Parc marin des Pays de Lérins à Théoule-sur-Mer - Préservation et gestion des milieux naturels communautaires - Transfert de la création, l'aménagement, la gestion et la promotion du parc au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.**- Après cette délibération très importante qui concernait les risques naturels, nous allons prendre une délibération sur la préservation et la gestion des milieux naturels communautaires. Il s'agit du parc marin des Pays de Lérins à Théoule-sur-Mer.

Dans le cadre de la préservation et de la gestion des milieux naturels et communautaires, il s'agit du transfert de la création, l'aménagement, la gestion et la promotion du parc marin au titre des compétences facultatives de la C.A.P.L.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a souhaité, depuis quelques années, créer un parc marin départemental, dans le prolongement du parc naturel pédestre de la Pointe de l'Aiguille. Dans ce cadre, nous avons eu la volonté d'étendre le périmètre de ce projet jusqu'au port de la Figueirette, partant de la Pointe de l'Aiguille jusqu'à la Figueirette, et de diversifier les activités proposées pour renforcer l'attractivité du site et celle de notre territoire, au sens large, regroupant tout le territoire des Pays de Lérins.

La création de ce parc marin à Théoule-sur-Mer, sa dimension et sa portée nouvelle seront de nature à surtout renforcer l'attractivité de notre territoire par le biais d'un engagement fort et lisible en alliant à la fois préservation de l'environnement, sensibilisation et propositions d'activités de loisirs nautiques à destination des habitants de l'ensemble de notre territoire et, bien sûr, l'attractivité touristique puisque ces infrastructures seront aussi à destination des nombreux touristes venant dans notre bassin de vie.

Il s'agira également de désamorcer les conflits d'usage entre les différents utilisateurs de cet espace marin que sont les pêcheurs, les plaisanciers et les touristes grâce à la réalisation d'un plan de gestion d'une Aire Marine Protégée destinée à proposer une organisation harmonieuse, sans empêcher les usagers de jouir de cet espace. Ce, en assurant la continuité terre/mer entre les deux parcs que sont le parc terrestre (non seulement le parc départemental de la Pointe de l'Aiguille mais aussi l'ensemble du parc départemental de l'Estérel, soit environ 850 hectares sur les Communes de Théoule-sur-Mer et Mandelieu) et la liaison avec ce parc marin en permettant la création d'un espace vert et bleu à l'Ouest du Département.

Il convient donc de définir le rôle et les missions des principaux partenaires que sont actuellement le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental, la Ville de Théoule-sur-Mer et, après cette délibération, la C.A.P.L. La délibération porte donc sur l'aménagement et l'exploitation de lieux d'informations et d'accueil, la participation à la création de sentiers sous-marins ou pédestres, la sensibilisation aux bonnes pratiques, l'aménagement de locaux destinés à accueillir de l'activité économique sur le parc, le soutien aux actions destinées à faciliter l'activité de la pêche locale, la participation à la gouvernance de cette aire marine protégée et le soutien à son fonctionnement.

Il nous est donc demandé d'approuver cette compétence facultative de la C.A.P.L. : création, aménagement, gestion et promotion du parc marin des Pays de Lérins.

C'est une délibération facultative mais importante pour l'attractivité touristique de notre territoire et qui permettra une meilleure lisibilité de ce poumon vert que représente l'Estérel dans les Pays de Lérins.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. BOTELLA.**- Je donne la parole à M. le Président.

**M. BROCHAND.**- Mme Michèle TABAROT ayant été retenue à Paris, je vais présenter les deux délibérations dont elle avait la charge.

**6.- Politique culturelle et sportive communautaire - Transfert de la promotion des activités éducatives, culturelles, sportives, sociales, de santé et de formation du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel "Les Campelières" au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**  
**En l'absence de Mme Michèle TABAROT, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

**M. BROCHAND.** - Il s'agit là encore d'un transfert. Il vous est proposé de transférer les compétences de ce syndicat à la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une compétence facultative définie comme suit : promotion des activités éducatives, culturelles, sportives, sociales, de santé et de formation du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières.

Je vais laisser la parole à mon voisin, personne avec laquelle tout ceci a été discuté et approuvé. Chaque transfert demande un protocole d'accord qui nous permet de faire ce transfert.

**M. GALY.** - Merci, M. le Président. Quelques précisions concernant le fonctionnement de ce syndicat dont j'ai la Présidence, composé des Villes du Cannet et de Mougins et du Département des Alpes-Maritimes.

Les structures mises en place ont toutes été réhabilitées depuis cinq ans, que ce soit la piscine (budget de 1 700 000,00 €), le gymnase (500 000,00 €), les structures administratives, les vestiaires et les deux salles de danse. Les structures sont neuves et fonctionnent très bien. Il y a 2 300 adhérents à ce syndicat et cela fonctionne très bien.

Participent au fonctionnement les Villes du Cannet et de Mougins et le Conseil Départemental qui est lui aussi partie prenante puisqu'une partie de ces structures est proposée aux collèges qui se trouvent à côté afin que les collégiens puissent bénéficier de ces structures sportives. Le Conseil Départemental nous apporte donc également son soutien au sein de ce syndicat en fonctionnement.

Il est important que cette délibération soit prise et que le transfert soit fait maintenant au profit de la C.A.P.L. dans la mesure où ce sont des structures fréquentées non seulement par les Cannetans et les Mouginois mais également par beaucoup de Cannois et habitants d'autres villes. Cela paraît donc tout naturel.

Au sein même du Comité Syndical se trouvent deux élus du Cannet, deux élus de la Ville de Mougins et deux élus du Département. Il s'agit, pour l'Agglomération, que des conseillers communautaires remplacent les élus des deux villes.

**M. BROCHAND.** - Dans les faits, ce n'est qu'une substitution des Communes au sein du Syndicat par la Communauté. Le Syndicat Mixte continuera à gérer le service pour le compte de ses membres. Cela correspond à l'intérêt communautaire. Nous verrons... Ce sont encore des difficultés de discussions mais lorsqu'on veut rendre un territoire cohérent, il faut avoir un équilibre partout et celui-là en est un.

Nous passons au vote. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. BROCHAND.** - A l'unanimité, cette délibération est acceptée. Merci.

**7.- Politique culturelle et sportive communautaire - Transfert du soutien à l'organisation de circuits nature pédestres et VTT et transfert de l'organisation de nouvelles manifestations et d'actions culturelles et sportives au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**  
**En l'absence de Mme Michèle TABAROT, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

**M. BROCHAND.** - Avec le même objectif de bâtir une politique communautaire sportive et culturelle de nature à renforcer l'accès aux équipements présents sur notre périmètre et favoriser la pratique des sports nature qui sont très importants dans notre région pour tous les habitants, la C.A.P.L. souhaite, en accord avec le Conseil Départemental, apporter son soutien à l'organisation de circuits nature pédestres et VTT reliant plusieurs communes membres.

Il en va de même pour l'organisation de nouvelles manifestations et actions culturelles et sportives sur le territoire avec plusieurs communes.

Je vous demande d'approuver cette compétence facultative et la modification statutaire qui lui correspond.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**8.- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Demande de dépôt d'amendement auprès de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale**  
**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

**M. BROCHAND.** - C'est un schéma départemental. C'est un peu plus compliqué mais, comme le disait David (*LISNARD*) tout à l'heure, nous sommes dans un monde administratif et devons lutter tous les jours pour le rendre plus clair, plus simple et plus efficace, ce qui n'est pas toujours facile, même en termes de compréhension, pour des gens soi-disant intelligents. Je m'excuse auprès de vous pour cette approche.

Là aussi, je vous le dis franchement, il m'a fallu un moment pour comprendre. Il faut dans toutes nos délibérations prendre en compte le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. On monte, on monte ; bientôt nous serons au niveau de l'Etat français.

Nous avons là une demande de dépôt d'amendement auprès de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Ne me demandez pas ce que c'est, je ne sais pas ; je n'y ai jamais assisté.

Cela s'inscrit dans la continuité de la délibération que nous venons d'adopter pour le transfert de la compétence GEMAPI et la politique de lutte contre les inondations.

Le Préfet des Alpes-Maritimes nous a proposé, dans le cadre des objectifs de la loi NOTRe, un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui devra être approuvé avant le 31 mars 2006. La C.A.P.L. souhaite, dans le cadre du transfert des compétences GEMAPI et des compétences liées à la lutte contre les inondations et les submersions que vous venez d'approuver, amender en conséquence le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale comme suit :

- Suppression du SIFRO ;
- Se substituer au SISA, au SIGLE et au SIAQUEBA dans les communes membres ;
- Maintien du SIGVMV (Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage Mougins Vallauris).

**M. GALY.**- Un mot sur le SIGVMV. Il y a cinq ans nous avons constitué ce syndicat car, vous vous en souvenez, l'Etat nous mettait la pression pour faire des aires d'accueil des gens du voyage.

Nous avons trouvé un terrain à Vallauris, limitrophe de la Ville de Mougins, donc l'aire d'accueil est sur la Ville de Vallauris mais son accès se fait par la Ville de Mougins. Nous avons réalisé une aire d'accueil de 40 places dont le taux d'occupation est de 90 %, voire 95 %, taux très correct. Cela fonctionne bien. Aujourd'hui la compétence d'aire d'accueil des gens du voyage est transférée aux Agglomérations. Il existe un syndicat non cohérent territorialement sur son périmètre avec la C.A.S.A. car à cheval sur les deux agglomérations. Il est question de maintenir le syndicat mais de faire en sorte que les Agglomérations viennent remplacer la Ville de Mougins pour ce qui est de la C.A.P.L. et la Ville de Vallauris pour ce qui est de la C.A.S.A. afin que le syndicat puisse continuer à fonctionner, tout comme l'aire d'accueil.

**M. BROCHAND.**- Le problème des aires d'accueil, ce sont les grands passages car elles peuvent alors recevoir beaucoup de monde. En tant que Maire de Cannes j'ai toujours refusé d'avoir des aires d'accueil. Cela n'a pas été facile, nous avons fait des tranchées pour les empêcher de venir, nous leur avons envoyé la police. Tous les gens dans les communes le savent, cela engendre des frais considérables car il faut des douches chaudes, il faut des accueils, des réfrigérateurs, etc. Nous ne savons pas d'où viennent les revenus des gens du voyage, ils ont des Audi A6, etc. Le rempaillage, cela paye !

Cela existe et fonctionne, faisons en sorte que cela continue.

**M. GALY.**- Actuellement, cette aire est gérée en régie. Des agents municipaux s'occupent de sa gestion. Cette gestion n'a pas été déléguée, contrairement à ce qui s'est fait à Antibes ou à Nice. Le Préfet nous a d'ailleurs dit que c'était l'aire d'accueil la mieux gérée du Département dans la mesure où nous avons une vision directe sur les agents qui gèrent cette aire d'accueil, ce qui nous permet de nous adapter à toutes les situations.

J'espère que vous allez adopter, à titre dérogatoire, le maintien du SIGVMV et le remplacement des villes par les deux Agglomérations, comme cela a été proposé au Préfet qui est d'accord sur ce principe.

**M. BROCHAND.**- Je vais faire un livre avec tous les acronymes et ce qu'ils signifient. Maintenant vous connaîtrez le SIGVMV !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. BROCHAND.**- Je redonne la parole à M. BOTELLA qui va vous parler des Moyens Généraux.

### **9.- Simplification administrative - Modification des délégations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Président**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.**- Merci, M. le Président. Enfin une bonne nouvelle : une délibération qui contient une simplification administrative !

Cette délibération est faite pour accélérer les procédures administratives. Elle a trait à la modification des délégations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Président.

Pour mener à bien les projets d'infrastructures de transport des cinq communes membres et dans un souci constant d'optimisation de la bonne administration des affaires de la C.A.P.L., il convient de compléter la liste des compétences déléguées au Président en lui accordant un certain nombre de délégations relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupation des sols.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le rajout, au profit du Président de la C.A.P.L., des délégations suivantes :

- déposer toute demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et toutes autres autorisations et actes d'urbanisme qui y sont liés ;
- signer tous documents, courriers et actes de toute nature relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et toutes autres autorisations et actes d'urbanisme qui y sont liés.

C'est par souci de simplification administrative.

Pas de question ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**10.- Mutualisation des services - Economies d'échelle et qualité de service - Approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et ses communes membres**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.**- Les délibérations n° 10 à 17 sont très importantes. Elles ont trait à la mutualisation des services. Dans un premier temps, vous allez approuver ou non le rapport de mutualisation puis, lorsque ce rapport aura été approuvé, toutes les délibérations suivantes qui portent sur les conventions de mutualisation de la C.A.P.L. avec les différentes communes ainsi que sur les transferts de moyens généraux que sont à la fois les infrastructures et surtout les moyens en personnels.

La délibération n° 10 concerne le schéma de mutualisation que la loi NOTRe nous oblige à approuver avant le 31 décembre 2015.

Ce schéma de mutualisation des services porte essentiellement sur des économies d'échelle et sur la qualité des services. Cette délibération a trait à l'approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Conformément à la loi NOTRe, la mutualisation des services est devenue une nécessité dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de l'exercice des compétences entre Communauté d'Agglomération et communes membres.

Il s'agit de réaliser des économies d'échelle importantes en améliorant la qualité de service pour tous les habitants des Pays de Lérins par la création de services communs.

Le législateur a renforcé le cadre des mutualisations en imposant à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services comportant un projet de schéma à mettre en œuvre entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Conformément aux dispositions précitées, le schéma de mutualisation doit retracer l'impact prévisionnel de cette mutualisation, d'une part sur les effectifs de la C.A.P.L. et des communes concernées et, d'autre part, sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le schéma afférent doit être approuvé par délibération du Conseil municipal des communes membres ainsi que par le Conseil Communautaire de la C.A.P.L.

Ce rapport, que vous avez eu entre les mains puisqu'il est dans le livret qui vous a été remis, prévoit à très court terme, pour l'instant, la création de services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour : l'Aménagement prospectif du territoire, l'Habitat et le logement, les Systèmes d'information géographique, l'Informatique et les télécommunications, la Reprographie et le routage.

A moyen terme, il propose également que soient engagées une réflexion et, le cas échéant, la création de services communs supplémentaires et notamment un observatoire fiscal, la recherche de subventions, la production de plans d'ornement, la gestion du parc roulant de véhicules légers et de poids lourds, ainsi que la régulation du trafic et la signalisation dynamique.

Le schéma de mutualisation de la C.A.P.L. a été adressé par le Président de la Communauté aux différents Maires des communes membres le 30 septembre 2015. Les communes ont trois mois pour l'approuver.

Nous vous demandons donc de voter cette délibération portant sur le schéma de mutualisation des services.

Avez-vous des questions concernant ce schéma de mutualisation ?

**M. TOULET.**- Cette délibération est emblématique du rôle et des fonctions des uns et des autres. Nous sommes ensemble au sein de cette Communauté d'Agglomération pour rendre un service de meilleure qualité à un coût moindre et c'est la traduction concrète de notre raison d'être. Je pense qu'il ne devrait même pas y avoir débat sur cette délibération car il s'agit vraiment d'apporter un plus à nos administrés tout en faisant en sorte que le coût soit moindre pour les bénéficiaires des prestations habituellement apportées par les différentes collectivités locales.

**M. BOTELLA.**- Je vous remercie de votre intervention. Les maîtres mots de ce schéma de mutualisation des services sont « économies d'échelle » et « qualité de service », vous venez de le rappeler et je vous en remercie. Sans autre intervention, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. BOTELLA.**- Comme nous avons voté le rapport du schéma, nous allons passer aux conventions qui sont à délibérer entre la C.A.P.L. et les différentes communes membres, avec toujours comme maîtres mots « économies d'échelle » et « qualité de service ».

**11.- Mutualisation des services - Economies d'échelle et qualité de service - Conventions entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et ses communes membres pour la création de services communs**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.**- Dans le cadre de la mutualisation des services, le Président de la C.A.P.L. doit répondre à des contraintes budgétaires par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficience économique. L'objectif principal de la C.A.P.L. est donc de proposer, par ce schéma de mutualisation, une optimisation de la gestion des agents et de leurs missions, tant au niveau communal qu'au niveau communautaire, tout en maintenant le niveau de service actuel, d'accroître sa réactivité ainsi que sa qualité auprès des usagers.

Nous avons essentiellement cinq services communautaires importants :

- Aménagement prospectif ;
- Habitat et logement ;
- Systèmes d'information géographique ;
- Informatique et télécommunications ;
- Reprographie et routage.

Il vous est donc demandé d'approuver la création de ces cinq services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est dans le prolongement du schéma de mutualisation.

Avez-vous des questions ?

**M. GARCIA ABIA.**- Quatre communes signent cette convention. Qu'en est-il de la Ville du Cannet ?

**M. BOTELLA.**- Effectivement, quatre communes signent la convention. Le Cannet pourra entrer à tout moment dans ce schéma de mutualisation et signer les conventions.

**M. GARCIA ABIA.**- Si je ne me trompe pas, sur aucune des délibérations concernant la mutualisation des services n'apparaît la Ville du Cannet. Je trouve cela étrange.

**M. BOTELLA.**- Ce schéma de mutualisation a été proposé à l'ensemble des élus de la C.A.P.L., dont la Commune du Cannet qui n'a pas souhaité le faire pour l'instant. Ce n'est pas la C.A.P.L. qui prend la décision. Pour l'instant, le Cannet prend du recul et n'a pas souhaité signer des conventions pour ce schéma de mutualisation. Je pense qu'elle le fera après, en fonction des besoins. Le Cannet pour l'instant n'a pas éprouvé le besoin de signer des conventions dans ce schéma de mutualisation.

**M. CARRETERO.**- Nous participons à la recherche de subventions et s'il n'y a pas de délibération dans les trois mois, c'est bien entendu un accord total et complet de la Ville du Cannet.

**M. BOTELLA.**- Le Cannet y entrera mais pour l'instant ils sont à la recherche de financements. Y a-t-il d'autres questions ? Sans question, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**12.- Mutualisation des services - Economies d'échelle et qualité de service - Transfert de personnel des Villes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins pour la création de services communs**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.**- Il s'agit là du transfert du personnel des Villes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au profit de la C.A.P.L. pour la création de services communs liés par conventions.

Toujours dans le cadre de ces services communs créés au sein de la C.A.P.L., le transfert de droit des personnels affectés à ces services doit être réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce sont les cinq services évoqués tout à l'heure. Ainsi, 59 agents sont concernés. C'est l'objet de la délibération proposée.

Avez-vous des questions sur le transfert de ce personnel ? Sans question, nous procédons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**13.- Mutualisation des services - Economies d'échelle et qualité de service - Mise à jour des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.**- Comme nous avons transféré le personnel, nous allons mettre à jour le tableau des effectifs. Il s'agit de prendre en compte les modifications à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au regard de la mutualisation des services entre la C.A.P.L. et ses communes membres et de prendre en compte les modifications inhérentes à l'évolution statutaire du personnel de la C.A.P.L., notamment dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires.

En outre, afin de répondre au souhait de la C.A.P.L. de ne pas renouveler son marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) et de mener cette mission en interne permettant ainsi une réduction financière significative, il apparaît nécessaire de créer un poste d'ingénieur polyvalent service Travaux au sein du Pôle Travaux - Déplacements - Voirie de la C.A.P.L.

Avez-vous des questions concernant la mise à jour du tableau des effectifs ? Sans question, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**14.- Mutualisation des services - Economies d'échelle et qualité de service - Mise en place d'un centre de traitement de l'information au sein de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et modalités d'application aux agents affectés à ce centre**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.**- Suite à la mutualisation des Directions de l'Information et des Télécommunications, il s'agit de :

- Mettre en place, conformément à l'interprétation du juge administratif, un centre automatique de traitement de l'information au sein de la C.A.P.L. ;

- Permettre aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Agglomération, dès lors qu'ils satisfont aux conditions d'éligibilité, l'octroi de primes de fonction pour les personnels affectés à ce traitement, d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Cette délibération concerne donc les agents et leur statut dans cette mutualisation.

Avez-vous des questions ? Sans question, nous passons vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**15.- Mutualisation des services - Economies d'échelle et qualité de service - Mise en place de la participation de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins à la complémentaire santé de ses agents**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA.**- Il s'agit de la complémentaire santé notamment pour les agents mutualisés. La loi du 19 février 2007 a introduit un article disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place une participation employeur aux contrats de santé dans le but de maintenir à la fois le niveau de couverture des risques santé des agents et de réduire le phénomène actuel de démutualisation et/ou de renonciation aux soins.

Le choix de la labellisation représente un instrument souple, simple à mettre en œuvre et bien adapté au risque santé car il préserve le libre choix individuel dans la mesure où les garanties proposées par les mutuelles de santé sont très hétérogènes et s'adaptent aux besoins médicaux individuels.

Cette labellisation pourra également permettre à de nombreux agents de conserver leur couverture sociale, si celle-ci est labellisée, et de préserver ainsi leur capital santé, permettant à terme de réduire l'absentéisme de longue durée notamment.

La participation sera de 20 € mensuels. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, en une seule fois de préférence, avec les émoluments de la paie de septembre.

La mise en place de cette participation fait partie des objectifs essentiels portés par la politique de la C.A.P.L. dans le domaine des Ressources Humaines et plus particulièrement en matière de droits sociaux et de protection des agents.

Avez-vous des questions sur cette délibération qui a trait à la complémentaire santé des agents de la C.A.P.L. ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. BOTELLA** - Je vous en remercie, surtout pour les agents concernés.

**16.- Mutualisation des services - Economies d'échelle et qualité de service - Modalités d'organisation des astreintes des agents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA** - Après avoir pris les différentes délibérations sur les agents, cette délibération concerne les astreintes. Il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'astreintes au sein des services communautaires de la C.A.P.L., notamment au regard de la mutualisation des services qui va intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et surtout en raison des derniers événements climatiques dramatiques auxquels les communes du territoire communautaire ont été confrontées.

Les services concernés sont : la Direction Générale des Services, la Direction du Cabinet, la Direction du Pôle Moyens Généraux, la Direction du Pôle Financier, la Direction du Pôle Innovation - Numérique - Systèmes d'Information - Télécommunications, la Direction du Pôle Travaux - Déplacements - Voirie, la Direction du Pôle Développement Economique - Environnement - Cadre de Vie, la Direction du Pôle Aménagement du Territoire - Politique de la Ville - Logement et la Direction du Pôle Action Culturelle et Sportive.

Les modalités de rémunération ou de compensation de ces astreintes, interventions ou permanences, varient selon les filières. Vous avez tous reçu le projet de délibération.

Avez-vous des questions sur cette délibération qui est dans le prolongement des autres délibérations ? Sans question, nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. BOTELLA** - Je vous remercie encore pour les agents concernés.

**17.- Mutualisation des services - Economies d'échelle et qualité de service - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'Association Amicale du Personnel**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. BOTELLA** - Il s'agit là d'une convention de partenariat entre la C.A.P.L. et l'Association Amicale du Personnel puisque nous avons transféré 59 agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La C.A.P.L. souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Amicale du Personnel qui existait auparavant dans les différents services mutualisés afin de promouvoir la mise en place et le développement, en faveur du personnel communautaire, d'actions sociales dans le domaine culturel, sportif, de loisirs, de vacances, de fêtes, de manifestations et rencontres diverses.

Pour bénéficier des prestations de l'Amicale du Personnel, les agents communautaires devront naturellement adhérer à cette association. La cotisation annuelle individuelle est fixée par le Conseil d'Administration de l'Association à 8 € par agent et par an.

Ce partenariat, d'une durée de trois ans, permettra le contrôle de l'utilisation de la subvention allouée annuellement à cette association pour remplir la mission qui lui est confiée avec la définition d'objectifs précis soumise chaque année à l'approbation du Conseil Communautaire de la C.A.P.L. dans le cadre du Budget Primitif.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Si vous n'en avez pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. BOTELLA** - Je vous remercie encore une fois pour les agents concernés. Je vous remercie beaucoup. Je redonne la parole à M. le Président.

**M. BROCHAND** - Il y a plusieurs mutualisations de services avec un objectif très important d'économies. Nous vous rendrons compte, quand tout ceci aura été étudié, de l'efficacité de ces économies. C'est un engagement que nous prenons. En dehors de cela, l'objectif est toujours d'avoir la qualité de service pour nos électeurs.

Faire de la mutualisation est extrêmement difficile car chacun défend sa partie mais nous avons réussi à mettre sur pied une mutualisation et, croyez-moi, il faudra que ce soit efficace. Or l'efficacité, ce sont les économies.

Nous allons passer la parole à M. David LISNARD.

**18.- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Approbation du rapport 2015 et fixation des Attributions de Compensation définitives**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Dans la continuité de cette montée en puissance de l'intercommunalité, nous allons analyser *a posteriori* la fixation des Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2015 qui témoignent de la montée en puissance de l'intercommunalité.

Tout le monde a bien ici à l'esprit qu'à travers les délibérations présentées par M. BOTELLA il y a vraiment la prise de compétences, par les transferts de compétences et par la mutualisation, d'une démarche intercommunale. C'est ce que nous avons annoncé l'année dernière, il est bon de le dire ; je le précise car je me souviens du débat lors du vote du budget et d'une intervention de M. GARCIA ABIA qui disait qu'il fallait aller plus loin dans l'effectivité de l'intercommunalité sur des équipements, des actions, des compétences. Comme nous vous l'avions dit, nous le faisons avec méthode et avec la volonté de défendre les contribuables et les usagers.

Je tiens à dire que l'administration de la C.A.P.L. et les administrations des communes font un travail énorme, précis et important. Nous pourrions vivre cela avec paranoïa ou avec la volonté de tout bloquer pour défendre des intérêts de clocher mais le travail se fait en confiance par les administrations entre elles. Je tiens à saluer cette action et à dire qu'il est important de travailler dans ce climat de confiance, confiance qui résulte de la transparence et de la compétence.

Cela se retrouve aussi sur le plan des évolutions financières. A travers cette délibération n° 18, il vous est proposé d'approuver le rapport 2015 et la fixation des Attributions de Compensation définitives.

La C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 8 octobre dernier. Elle a adopté à l'unanimité son rapport sur le calcul des Attributions de Compensation 2015, donc ce qui revient aux Villes après l'action de l'intercommunalité ; c'est un aller-retour financier. Avec le temps ce qui reviendra aux Villes diminuera du montant équivalent aux transferts des compétences vers l'intercommunalité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y a un an, les communes ont transféré à la Communauté d'Agglomération la Politique de la Ville pour la Ville de Cannes, le Service de la Maison de l'Economie et de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule et le Service Economie et Emploi de Mougins. Il faut donc recalculer les transferts de l'Attribution de Compensation.

En plus des charges liées à ces compétences, des recettes supplémentaires de 2013 ont été intégrées dans les Attributions de Compensation au bénéfice des communes. Nous n'avons reçu que maintenant ces compléments. C'est le rôle d'imposition supplémentaire de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Il y a eu un ajustement des services de l'Etat sur ce qui devait revenir aux communes. Il est donc important que les communes récupèrent le montant équivalent.

Nous avons arrêté les Attributions de Compensation de la manière suivante :

- Pour Cannes, il y a eu un rôle supplémentaire 2013 de 60 349,00 € et des transferts de charges pour 827 832,00 €, donc une nouvelle Attribution de Compensation - donc ce que rend l'intercommunalité à la Ville - de 27 226 531,00 €.
- Pour le Cannet, la nouvelle Attribution de Compensation sera de 4 857 615,00 €.
- Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule, la nouvelle Attribution de Compensation sera de 7 845 711,00 €.
- Pour la Commune de Mougins, la nouvelle Attribution de Compensation sera de 5 943 073,00 €.
- Pour la Commune de Théoule-sur-Mer, la nouvelle Attribution de Compensation sera de 342 004,00 €.

Soit un total de 46 214 934,00 € rendus aux communes.

L'ancienne attribution était de 47 323 678,00 €. Il y a donc eu en baisse de ce retour les charges transférées et en hausse de ce retour le rôle supplémentaire 2013.

Depuis l'adoption du rapport le 8 octobre dernier, voté à l'unanimité par la C.L.E.C.T., de nouveaux rôles ont été émis par les services fiscaux pour un montant de 533 362,00 €. Nous devons donc les ajouter dans les Attributions de Compensation définitives. Il y a donc une colonne supplémentaire. Nous en arrivons donc à un montant, ce qui est une bonne nouvelle pour les communes, soyons clairs, de 46 748 296,00 € : 27 575 972,00 € pour Cannes, 4 864 160,00 € pour le Cannet, 8 023 087,00 € pour Mandelieu-La Napoule, 5 943 073,00 € pour Mougins et 342 004,00 € pour Théoule-sur-Mer. Il fallait le rapporter précisément ici puisque c'est postérieur à la C.L.E.C.T. du 8 octobre.

En plus d'adopter les Attributions de Compensation 2015 et leur montant que je viens d'évoquer, il faut aussi régulariser l'année 2014 et effectuer un reversement exceptionnel total de 648 644,00 € aux communes au titre des Attributions de Compensation 2014 que l'Agglomération a touchées et qu'elle doit leur rendre parce qu'elle ne devait pas les toucher, soit pour Cannes 409 790,00 €, pour le Cannet 60 468,00 € et pour Mandelieu-La Napoule 178 386,00 €.

L'ensemble de ces reversements représente 59 % des dépenses de fonctionnement. Ce sont des recettes importantes pour les communes. Pour la Commune de Cannes, cela représente 11,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Avez-vous des questions ? Sans question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. LISNARD.**- Merci.

**19.- Budget Principal 2015 - Subvention d'équilibre complémentaire pour le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Vous connaissez la structure de notre budget : Budget Principal, Budget Annexe Transports, Budget Annexe Ordures Ménagères.

Cette délibération résulte, d'une part, des intempéries et, d'autre part, des crédits de TVA et de l'approche de l'Etat. Les intempéries du 3 octobre dernier ont entraîné un surcoût de traitement des ordures ménagères de 885 000,00 € pour le SMED et de 750 000,00 € pour UNIVALOM. Vous connaissez la différence, certaines communes sont au SMED, d'autres à UNIVALOM, donc la Communauté d'Agglomération s'est substituée aux communes en travaillant avec ces deux entités.

Les deux syndicats ont pris en charge la forte hausse des tonnages des déchets ménagers ainsi que le surcroît lié aux encombrants des déchetteries. Le total est de 1 635 000,00 €, tel qu'identifié dans ces lignes.

Par ailleurs, les crédits de TVA 2014 doivent être annulés, soit 980 891,00 €. En effet, l'Etat estime que les cotisations syndicales n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions ouvrant droit à la déduction de la TVA. Seules les dépenses engagées par la C.A.P.L. et refacturées aux communes sont assujetties à la TVA.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**20.- Budget Principal 2015 - Décision modificative n° 2**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Nous abordons, à travers les délibérations n° 20, 21 et 22, trois décisions modificatives : la première de l'année pour le Budget Annexe Ordures Ménagères (la n° 22), la première de l'année pour le Budget Annexe des Transports publics urbains (la n° 21) et la deuxième de l'année pour le Budget Principal.

Lors de notre dernière réunion du Conseil Communautaire le 12 octobre dernier, nous avons adopté une première décision modificative sur le Budget Principal pour mettre en place le plan d'actions faisant suite aux intempéries : nous étions six jours seulement après les intempéries et nous avons déjà voté une délibération en la matière.

A travers ces trois décisions modificatives, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires pour continuer à intégrer les conséquences des intempéries sur les trois budgets et pour effectuer, comme il se doit en cette période de l'année, des régularisations comptables.

Pour information, pour la seule C.A.P.L. - car chaque commune a aussi beaucoup contribué, et c'est un euphémisme :

- Au titre du Fonds de Solidarité des Entreprises, les intempéries ont représenté 800 000,00 €, pris en charge par la C.A.P.L. pour aider les entreprises. Je salue l'ancien entrepreneur Bernard BROCHAND qui a fait preuve de réactivité auprès des entreprises qui en avaient et en ont toujours bien besoin, pour des problèmes de trésorerie très souvent.

- Pour le surcoût du traitement des déchets : 1 625 000,00 €.

- Pour la gratuité des bus et la perte de recettes en résultant, ce qui était une bonne mesure que nous avons décidée quand les gens n'avaient plus de voiture et qu'il fallait privilégier le transport en commun : 150 000,00 €.

- Pour réparer les bus endommagés : 500 000,00 €.

Soit un surcoût total de 3 075 000,00 € qu'il faut financer directement sans aide ou subvention de l'Etat. Je vais éviter toute digression sur le sujet.

La délibération n° 20 concerne la DM n° 2. Il faut indiquer qu'en matière de recettes, les services fiscaux ont procédé à la régularisation des pertes fiscales que la Communauté d'Agglomération a enregistrées entre 2013 et 2015. La compensation versée par l'Etat est de 3 408 950,00 €, soit 90 % de nos pertes de produit fiscal d'un montant d'environ 3 800 000,00 €.

Les rôles supplémentaires ont également été émis pour 582 421,00 €, dont 519 814,00 € pour la CFE et 62 607,00 € au titre de l'IFER.

Ainsi, en 2015, le montant total des rôles supplémentaires est de 1 400 000,00 €.

Il faut préciser que près de 1 200 000,00 € de ces rôles supplémentaires seront reversés aux communes selon le mécanisme vu tout à l'heure. Bien que les rôles aient été émis en 2015, ils concernent 2013, année de référence de la C.L.E.C.T. puisque la compétence pleine et entière était au 1<sup>er</sup> janvier 2014, donc on prend n-1. La C.L.E.C.T. se fonde donc sur 2013, raison pour laquelle nous sommes obligés de faire ces réajustements quand l'administration fiscale révalue les ventilations financières et fiscales de 2013 faites fin 2015.

La C.A.P.L. bénéficie de 3 991 371,00 € de recettes supplémentaires.

Le montant total du produit fiscal représente 48 000 000,00 € sur un total de 77 000 000,00 € de recettes réelles.

Ces recettes nouvelles et non prévues, mais très utiles, permettront de couvrir des dépenses nouvelles, à savoir :

- Des crédits supplémentaires de 2 625 891,00 € doivent être inscrits au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour le versement d'un supplément à la subvention d'équilibre du Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères. Cela découle de ce que je viens de dire sur les intempéries et le surcoût de prestations suite à ces intempéries.

Ce complément permettra également le versement d'une subvention de 10 000,00 € à l'Association « Parcours de Femme » tel que cela a déjà été validé ici même et dans les communes dans le plan d'action de la Politique de la Ville. Nous avons délibéré le 29 juin 2015 au sein de la C.A.P.L. et il convient donc de mettre cette aide en musique budgétaire.

- Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » doit évoluer de 992 026,00 € pour les Attributions de Compensation adoptées lors de ce Conseil Communautaire pour un montant de 46 748 296,00 €. L'écart provient des recettes supplémentaires qui résultent de l'ajustement sur l'exercice 2013 lié au calcul des transferts de compétences.

- Au Chapitre 67 « Charges exceptionnelles », 250 000,00 € doivent être ajoutés pour le versement exceptionnel de 648 644,00 € aux communes au titre des Attributions de Compensation 2014. C'est sur ce chapitre que sont inscrits les crédits pour le Fonds de Solidarité aux Entreprises. Aujourd'hui, 304 entreprises ont déposé un dossier et nous avons déjà validé 179 dossiers, et 544 397,00 € ont déjà été versés aux entreprises.

- Il faut prévoir 123 454,00 € supplémentaires au Chapitre 011 « Charges à caractère général ». Cela correspond aux différentes évolutions de frais et prestations, en particulier pour des opérations subventionnées par l'ADEME sur la valorisation des déchets verts pour éviter le brûlage, mais aussi les frais d'affranchissement, les fournitures administratives, etc.

Il en résulte que la section de fonctionnement évolue de 3 991 371,00 € en recettes et dépenses et passe de 75 888 257,28 € à 79 879 628,28 €.

La section d'investissement reste inchangée.

Avant de passer au vote chapitre par chapitre, avez-vous des questions ?

**M. GARCIA ABIA.**- Comme vous le savez, lors du vote je n'avais pas approuvé le Budget Primitif et il serait donc logique que lors de ces décisions modificatives je fasse de même. Cependant, ces changements provenant surtout des intempéries du mois d'octobre et des sommes très importantes nécessaires pour remettre à niveau l'économie du bassin cannois et de la C.A.P.L., il me semblerait inopportun de ne pas voter ces délibérations. Je voterai donc les délibérations n° 20, 21 et 22.

J'étais absent lors du dernier Conseil Communautaire et j'en profite donc pour remercier le travail accompli par tous les services lors de ces intempéries. Je me rends compte également du travail effectué par tous les élus qui étaient en charge.

**M. LISNARD.**- Merci beaucoup, M. GARCIA ABIA, de ces considérations qui font plaisir, même si nous nous en serions passés vu les circonstances. N'hésitez pas à avoir la même attitude de vote sur toutes les autres délibérations budgétaires car ce qui est vrai pour les intempéries l'est aussi hors intempéries ; c'est la même rigueur et le même souci du bien commun et de l'intérêt général que nous appliquons budgétairement.

Je précise aussi que cette digestion financière des surcoûts des intempéries, comme au sein de nos communes, nous la faisons sans augmenter la fiscalité ni la dette, donc uniquement par des efforts de gestion, des ressources nouvelles, des optimisations de moyens. Cela doit être souligné parce que ce n'est pas simple. Nous aurions pu, dans d'autres contrées ou d'autres époques, être cyniques et utiliser les intempéries pour augmenter la fiscalité, ce qui n'est évidemment pas le cas. Il n'y a pas d'impôt « inondations » ; il y a eu un impôt sécheresse à une époque en 1975 mais il n'y a pas d'impôt inondations.

Y a-t-il d'autres interventions ? (*Non*)

Nous passons au vote, en vous remerciant à nouveau de cette honnêteté intellectuelle toujours appréciée.

- **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 73 : 48 412 699,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- **Dépenses de fonctionnement** - l'investissement n'ayant pas changé, je vous l'ai dit :

- Chapitre 011 : le montant proposé est de 899 922,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 014 : le montant proposé est de 48 746 940,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 65 : le montant proposé est de 24 188 766,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 67 : le montant proposé est de 1 552 775,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Cette décision modificative n° 2 du Budget Principal 2015 est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**21.- Budget Annexe des Transports publics urbains 2015 - Décision modificative n° 1**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Je vais moins rentrer dans le détail parce que tout en découle. Pour les transports publics, la décision modificative concerne essentiellement les baisses de recettes liées aux intempéries et aux investissements liés aux intempéries pour réparer ou renouveler le parc roulant. Il y a aussi des ajustements comptables au titre des versements à l'URSSAF déjà évoqués longuement ici. Il y a des ajustements chronologiques à faire, demandés par la Fédération des URSSAF chargée des recouvrements et ce sont les opérations comptables qui en résultent.

Nous allons passer au vote chapitre par chapitre avec la précision de vote de M. GARCIA ABIA.

- **Section de fonctionnement dite d'exploitation des transports publics :**

Le total évolue à la hausse de 998 477,00 €, passant de 32 117 932,16 € à 33 116 409,16 €.

En recettes :

- Chapitre 70 : le montant proposé est de 6 619 594,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 73 : le montant proposé est de 21 660 127,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 74 : le montant proposé est de 871 584,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 77 : aucune évolution.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

En dépenses :

- Chapitre 011 : le montant proposé est de 6 231 111,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 012 : le nouveau montant est de 17 436 442,81 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : le nouveau montant est de 174 350,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 67 : le montant proposé est de 1 429 883,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- **Section d'investissement :**

Les recettes restent inchangées et les dépenses évoluent de compte à compte, passant à un montant total de 20 524 679,61 € avec :

- Chapitre 21 : le nouveau montant de 6 977 441,33 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 23 : nouveau montant de 5 053 153,86 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 13 : 435 410,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Je vous remercie de cette unanimité pour cette décision modificative n° 1 sur le Budget Annexe des Transports publics urbains 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**22.- Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2015 - Décision modificative n° 1**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Les modifications résultent de ce que j'ai évoqué tout à l'heure. Il y a une régularisation de TVA pour 930 891,00 € et le surcoût des intempéries. Je l'ai détaillé précédemment.

Avez-vous des questions ? (*Non*)

Nous passons au vote avec les mêmes consignes et commentaires de vote que précédemment.

- **Section d'exploitation : 25 297 716,99 € se répartissant comme suit :**

En recettes :

- Chapitre 74 : 22 874 074,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

En dépenses :

- Chapitre 011 : 203 405,99 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 65 : 23 723 420,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 66 : 0,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- Chapitre 67 : 1 370 891,00 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

- **La section d'investissement reste inchangée.**

Je vous remercie de cette unanimité pour la décision modificative n° 1 sur le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**23.- Budget Annexe des Transports publics urbains 2016 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement**  
**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Nous le faisons dans nos communes, il s'agit d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement en 2016 sur le Budget Annexe des Transports publics urbains. Le vote du budget aura lieu avant le 15 avril 2016 mais pour ne pas retarder le lancement de marchés publics et toutes les procédures de commandes, je vous propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement telle que prévue par le C.G.C.T. - c'est une partie mineure du budget - et donc d'inscrire 3 500 000,00 € qui vont permettre de gérer le budget jusqu'au vote du BP 2016. Avez-vous des questions ? Pas de question. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. LISNARD.**- Cela laisse augurer d'un vote unanime pour le budget 2016, ce dont je me réjouis. Bravo, M. GARCIA ABIA, je vois que vous appliquez vos saines résolutions ! Nous procéderons quand même au vote en 2016.  
 (Rires)

**24.- Budget Principal 2016 - Versement anticipé de la subvention d'équilibre au Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères avant le vote du Budget Primitif 2016**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Même philosophie. Je vous propose de verser un acompte de 9 149 626,60 € du Budget Principal vers le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères, soit 40 % du montant de la subvention d'équilibre 2015 qui était de 22 874 074,00 €.

Avez-vous des questions ? C'est de l'ingénierie comptable et financière. Pas de question.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. LISNARD.**- Merci.

**25.- Compétence "Politique de la Ville" - Aides en faveur de l'Emploi et de l'Insertion - Versement anticipé de subventions aux associations avant le vote du Budget Primitif 2016**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- Nous quittons la partie strictement financière, bien qu'il s'agisse de chiffres, pour aborder la problématique de la Politique de la Ville avec trois délibérations portant les n° 25, 26 et 27 qui concernent les modalités et les objectifs de notre partenariat avec le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et la Mission Locale dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville » et de notre action d'intérêt communautaire en faveur de l'accompagnement à l'emploi.

Il s'agit là d'un versement anticipé de subventions. Comme tout à l'heure pour les budgets annexes, il s'agit là de nos partenaires en Politique de la Ville et, avant le vote du BP 2016, d'un versement anticipé de subventions pour le P.L.I.E. et la Mission Locale, ce qui permet à ces structures de disposer de la trésorerie pour faire face à leurs charges de fonctionnement et aux exigences de leurs actions.

Il vous est préposé de verser un acompte de 86 684,00 € à l'Association de Gestion du P.L.I.E. et un acompte de 110 554,00 € à la Mission Locale des Pays de Lérins. Cela correspond à 40 % des subventions allouées en 2015. Nous ne prenons donc pas de risques et nous respectons la loi.

J'ai demandé un bilan 2015 du P.L.I.E.

En 2015, le P.L.I.E. a traité 1 840 personnes par le biais d'un traitement individuel. Il y a eu 270 nouvelles entrées dans le dispositif, 650 personnes ont été accompagnées sur l'année, 120 personnes ont obtenu un emploi durable sur l'année, 600 contrats de travail ont été signés et il y a eu 200 entreprises clientes.

Sur la Mission Locale, l'action est importante : 2 300 jeunes en accompagnement actualisé, 110 jeunes en parrainage par la Mission Locale, 50 jeunes ont bénéficié d'un PMSMP - cela doit être très bien, cela doit être un projet professionnel -, 1 000 jeunes ont eu un emploi dont notamment 10 en CAE (contrats aidés), 75 en EAV (type de contrats aidés), 70 en alternance et 500 en formation.

Avez-vous des questions ?

**Mme DORTEN.**- Je ne nie pas l'utilité du P.L.I.E.

J'ai reçu très tardivement le dossier et n'ai donc pas eu le temps de regarder les budgets dans le détail, je ne veux donc pas parler de choses sur lesquelles je vais me faire tacler faute de connaître tous les chiffres mais pourquoi n'est-ce pas étendu à toutes les personnes de la C.A.P.L. et pourquoi n'est-ce que pour les personnes en zones dites prioritaires ? Cela me gêne un peu.

Par ailleurs, je ne suis pas très convaincue. C'est toujours l'histoire du gouvernement central et de la C.A.P.L. : vous faites des efforts mais nous savons bien que cela se heurte aux minimas sociaux. J'ai le cas autour de moi de personnes qui n'iront pas vers le P.L.I.E. car elles seront obligées de refaire des dossiers et perdront leurs allocations, etc. De ce fait, je ne suis pas convaincue de cela si ce n'est pas accompagné de sanctions et d'études des cas individuels.

Je ne pense pas que nous puissions en parler en cinq minutes car c'est un long débat. Je suis absolument pour aider les gens au retour à l'emploi mais sous certaines conditions. Je ne suis pas pour que ce soit des puits sans fond d'aides toujours dirigées vers les mêmes.

Il faut aider au maximum les handicapés, cela ne me pose aucun problème, mais je pense connaître assez bien le sujet et des choses me déplaisent dans certaines des conditions posées.

**M. LISNARD.**- D'autres interventions ? Nous avons déjà eu ce débat. Il faut évidemment lutter contre toutes les fraudes et éviter les effets d'aubaine ou au contraire le découragement de certaines personnes qui ne voudraient pas perdre des avantages. Il faut donc revoir ces avantages, je suis d'accord sur ce point et je le dis depuis bien longtemps.

Cela n'a pas découragé puisque 1 840 dossiers ont été traités par le P.L.I.E. et plus de 3 000 traités par la Mission Locale. Le travail est là. Julie BENICHOU peut compléter si elle le souhaite mais un travail est fait et bien fait.

Comme tout dispositif, il est ciblé sur des populations.

Ce dispositif est une émanation de la Politique de la Ville, donc il s'applique à des populations éligibles à la Politique de la Ville, ce qui n'empêche pas ensuite d'autres entités, d'autres communes ou d'autres collectivités d'avoir des actions pour tous publics, y compris pour des personnes qui ne bénéficient pas des minimas sociaux.

Par exemple, la Ville de Cannes aide des jeunes à passer le permis de conduire par le biais d'une aide financière en contrepartie de travaux d'intérêt général et d'un module de formation au civisme au volant et à la prévention routière et nous ne mettons pas de critères sociaux. Nous regardons la situation du jeune, son projet de vie et la réalité de sa situation financière car des jeunes peuvent encore dépendre de leurs parents mais ne rien toucher de leurs parents, être extrêmement méritants mais n'être éligibles à rien. Nous avons donc cette approche prioritaire pour les classes moyennes et nous la développons très concrètement au sein de nos communes. En tout cas, au sein de la Commune de Cannes, c'est une réalité.

**M. GARCIA ABIA.**- Le P.L.I.E., que je sache, ne s'adresse pas uniquement aux personnes habitant certains quartiers, il s'adresse bien à tous les habitants de la C.A.P.L.

Un Cannelan qui habite au centre du Cannet peut très bien avoir recours au P.L.I.E.

Je voudrais également préciser que ce n'est pas parce qu'on fait appel au P.L.I.E. que l'on perd le RSA, etc.

Le P.L.I.E. est là pour accompagner la personne et essayer de lui trouver un emploi ou une formation, pour l'aider à écrire un CV, etc. Ce n'est pas parce que l'on s'adresse au P.L.I.E. que l'on perd le RSA ou toutes les aides sociales que l'on a. Il est important de le dire.

**M. LISNARD.**- Vous avez raison d'apporter cette précision. Ce n'est pas ouvert à toutes les populations mais c'est ouvert à tous les habitants de tous les quartiers qui répondent à des critères sociaux ou démographiques : être bénéficiaire du RSA ou allocataire d'autres minimas sociaux ; être sans emploi stable depuis plus d'un an ; être reconnu travailleur handicapé.

Nous avons bien compris que Mme DORTEN pensait que tous les handicapés étaient d'une absolue intégrité mais que les valides... Je ne partage pas cette approche très démagogique.

Ce sont par ailleurs aussi les personnes prioritaires au titre des quartiers « Politique de la Ville ». Il y a donc les critères « Politique de la Ville » et un critère d'universalité correspondant à des exigences sociales.

Le débat a prospéré mais je pense que Mme DORTEN dénonçait un système plus général d'opacité et de cumul d'aides qui est réel, qui est en train de coûter extrêmement cher sur le plan social et dont on voit les effets désastreux en termes de trappe à pauvreté aussi.

**Mme DORTEN.**- J'ai beaucoup apprécié ce que vous avez fait sur le permis de conduire mais tout au long de la campagne électorale j'ai eu énormément de retours de personnes de la classe moyenne qui se plaignaient de ne pas être aidées.

Je suis l'avocate du diable, ce n'est pas une position agréable, je me fais sans cesse tacler, je suis seule, mais je continuerai à les défendre. Je pense que dans votre for intérieur, si vous avez l'honnêteté intellectuelle de le dire, vous pensez la même chose que moi.

**M. LISNARD.**- Ce n'est pas du tout ainsi que cela se présente. Vous n'êtes pas la représentante des classes moyennes, surtout pas. Moi, je peux parler des classes moyennes. Nous n'allons pas en reparler chaque fois.

Par ailleurs, je pense que nous devons sortir de cette pratique qui consiste à dire « *les classes moyennes disent cela* ». Il y a des individus qui ont des situations de vie avec des particularités, nous devons traiter les situations particulières au regard des dispositifs existants avec rigueur et méthode. Ce que nous faisons à la Ville de Cannes est bien supérieur à ce qui a été dit lors d'un contexte électoral quelconque.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vous vous absteniez. Je vous en remercie. C'est la démocratie qui s'exprime.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. RAVASCO, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**26.- Compétence "Politique de la Ville" - Politique en faveur de l'Emploi et de l'Insertion - Conventions annuelles de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre précaire et révoquant entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'Association de Gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.)**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- La C.A.P.L. s'est engagée, par une délibération du 18 décembre 2014, dans le cadre du protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, en partenariat avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

Le P.L.I.E. s'engage à mettre en place les dispositifs de ce protocole à travers un programme annuel de lutte contre le chômage pour des personnes durablement éloignées du marché de l'Emploi de plus de 26 ans et à répondre à des objectifs précis et quantifiés. Malheureusement il aura de plus en plus de travail puisque le chômage continue à augmenter ; 42 000 chômeurs de plus en octobre en France.

Le P.L.I.E. est ainsi amené à intervenir sur l'ensemble du territoire de la C.A.P.L. autour de trois grands axes :

- Elaborer et coordonner les parcours d'insertion professionnelle vers l'Emploi ;
- Renforcer l'ingénierie et la mise en œuvre de projets ;
- Mobiliser les entreprises dans le processus d'insertion professionnelle en faisant le lien entre ces publics ciblés qui ont des difficultés récurrentes et constantes et les entreprises car rien ne pourrait se faire sans elles et sans leur création d'emplois, de richesses et de valeurs.

Des objectifs annuels sont fixés à l'Association par un protocole de mise en œuvre et, vous l'avez constaté, nous atteignons plus ou moins les objectifs ; certains sont dépassés et d'autres ne sont pas atteints mais en tout cas il y a une vraie évaluation. Ce n'est pas de l'abstrait, c'est une vraie évaluation du travail fait.

Je tiens ici à rappeler que les conventions passées avec le P.L.I.E. et la Mission Locale ont été volontairement réduites à une seule année car nous tenons et je tiens à lancer un travail très nécessaire de rapprochement de ces deux structures - nous sommes tous d'accord au sein des exécutifs communaux - pour optimiser les moyens et améliorer la lisibilité du dispositif. Il y a trop de guichets, trop de choses, nous sommes donc en train de regarder comment nous pouvons rapprocher les structures et être plus efficaces, traiter plus de dossiers avec moins de moyens administratifs et, pourquoi pas, réduire les contributions de la C.A.P.L., donc défendre le contribuable.

Plus on défend le contribuable et plus on défend l'activité économique, donc l'Emploi.

Je rappelle le paradoxe français : une augmentation quasiment constante des prélèvements obligatoires depuis 35 ans allant jusqu'à 47 % de la richesse produite, une augmentation de la dette, donc plus de prélèvements, plus de dettes et plus de chômage. Tant que l'on n'aura pas compris que le chômage est aussi une résultante des pesanteurs sur l'économie, sur l'investissement, sur l'épargne et la consommation... Une bonne politique de relance serait une politique de sobriété fiscale, ce que nous essayons de faire à la C.A.P.L. et dans nos communes, à notre petit échelon local.

De ce diagnostic de mutualisation des deux associations, étude attendue pour janvier prochain, donc dans un mois, devraient découler de nouveaux objectifs et un nouveau montant d'aide financière votée au budget 2016. Nous recherchons l'optimisation et des économies.

La C.A.P.L. souhaite par ailleurs renouveler la mise à disposition de cette association des locaux situés 2 rue Borniol à Cannes à titre gratuit, précaire et révoquant, en ce comprise l'exonération du paiement des charges locatives afférentes.

Avez-vous des questions sur cette convention de partenariat annuelle ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. RAVASCO, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

**27.- Compétence "Politique de la Ville" - Politique en faveur de l'Emploi et de l'Insertion - Convention annuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'Association Mission Locale des Pays de Lérins**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LISNARD.**- C'est là aussi une convention annuelle avec la Mission Locale. Nous nous sommes engagés par une délibération du 18 décembre 2014. C'est un public ciblé, les 15-26 ans non scolarisés qui cherchent de l'accompagnement ou de l'information pour s'insérer, donc un public prioritaire.

Au vu des résultats obtenus par la Mission Locale des Pays de Lérins sur les objectifs fixés pour 2015 par l'Etat par l'intermédiaire de la DIRECCTE et au regard de l'importance de ses missions d'intérêt général exercées sur l'ensemble du territoire intercommunal, la C.A.P.L. souhaite continuer à engager cette action et à soutenir l'Association.

Une aide financière sera votée au Budget Principal 2016. Nous avons tout à l'heure anticipé la trésorerie par une aide provisoire d'un montant maximal de 40 % de la subvention 2015 et nous souhaitons mettre à disposition de l'Association les locaux et le matériel tel que cela se fait depuis longtemps au niveau de ses antennes locales avec une convention de partenariat annuelle.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Le débat a déjà eu lieu. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. RAVASCO, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

M. Gilles CIMA quitte la séance en laissant pouvoir à Mme Emmanuelle CENNAMO.

**M. BROCHAND.**- Je passe la parole à M. Henri LEROY.

**28.- Politique en faveur de l'Emploi - Bilans financiers des mandats de gestion des Communes de Mandelieu-La Napoule et Mougins pour l'année 2015 au titre de leur service Economie et Emploi**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LEROY.**- Merci, M. le Président. Il s'agit de deux délibérations de régularisation.

En ce qui concerne l'Emploi, les Villes de Mandelieu-La Napoule et Mougins ont transféré, avant la date fatidique, leur Maison de l'Emploi et de l'Economie. Il y a donc maintenant une Maison de l'Economie et de l'Emploi des Pays de Lérins. Comme la Communauté d'Agglomération ne pouvait pas la gérer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y a eu une convention pour que les Villes continuent à le faire les six premiers mois. Il s'agit donc de régulariser et de procéder au versement des soldes des Communes de Mandelieu-La Napoule et de Mougins pour cette période, soit :

- 52 968,62 € pour Mandelieu-La Napoule puisque c'est elle qui a géré pour la Communauté d'Agglomération ;
- 103 252,25 € pour Mougins puisque c'est la Ville de Mougins qui a géré pour la Communauté d'Agglomération.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**29.- Politique en faveur de l'Emploi - Avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**M. LEROY.**- Quelques Ministres sont bons et ainsi la loi Macron, pour favoriser la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a donné la possibilité aux Maires de supprimer le repos dominical des salariés dans l'industrie jusqu'à douze dimanches par an. Lorsqu'il y a cinq dimanches, le Maire prend l'avis du Conseil Municipal et consulte les syndicats concernés. Au-delà des cinq premiers dimanches, il doit avoir l'avis de la Communauté d'Agglomération à laquelle les villes appartiennent.

Il vous est donc proposé de donner un avis conforme à la volonté des Maires qui, pour certains, ont retenu les douze dimanches en autorisant les magasins à ouvrir ces jours-là.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA).

**30.- Travaux BHNS - Protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION dans le cadre du marché de travaux d'ouvrages d'art de la ligne n° 1 du BHNS**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.**- A cette heure avancée de la matinée, si j'en crois quelques bâillements et comportements dissipés, y compris au niveau du Bureau du Président et des Vice-Présidents, nous sommes en hypoglycémie et je le suis moi-même, je vais donc être clair et rapide, si vous me le permettez.

Les travaux du BHNS avaient été mis en place par le S.I.T.P.

La Société GAGNERAUD CONSTRUCTION en charge d'une partie de ces travaux a considéré qu'elle avait travaillé plus longtemps et demandait des indemnités supplémentaires de 566 000,00 €, ce que nous contestons.

Le Comité de Règlement Amiable des Litiges de Marseille a proposé 146 000,00 €, ce que nous contestons encore.

En partenariat et en négociation avec la société, nous en sommes arrivés à 80 281,32 €. J'espère que vous adopterez cette disposition. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**31.- Régie PALM BUS - Lutte contre la fraude - Fixation des tarifs des amendes forfaitaires et des frais de dossiers en cas d'infractions sur le Réseau PALM BUS**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.**- Il s'agit du recouvrement des indemnités forfaitaires et de l'encouragement à payer immédiatement pour améliorer le taux de recouvrement des amendes. Pour cela, nous créons des amendes minorées. L'amende était de 33,00 €. Si elle est payée dans les 72 heures nous proposons de la passer à 30,00 € si c'est sans titre de transport et à 10,00 € si c'est un titre de transport non dûment renouvelé.

C'est une simplification qui nous permet de recouvrer plus rapidement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**32.- Régie PALM BUS - Simplification des modalités de souscription des titres scolaires pour les résidents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins de moins de 16 ans**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.**- Jusqu'à présent, nous demandions un certificat de scolarité mais dans la mesure où la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans, nous vous proposons, jusqu'à 16 ans, de ne pas demander de certificat de scolarité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. GALY.**- Je vous remercie.

M. Henri LEROY quitte la séance en laissant pouvoir à M. Georges BOTELLA.

**33.- Régie PALM BUS - Mise en œuvre d'une procédure simplifiée de reconstitution des titres de transport sur supports magnétiques et sans contact du Réseau PALM BUS**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. GALY.**- Nous vous proposons de les réimprimer gratuitement sans faire payer le dysfonctionnement de la carte au client. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. GALY.**- Je vous remercie.

**M. BROCHAND.**- Il m'avait dit qu'il ferait cela en deux minutes et demie, il l'a fait en deux minutes pour vous libérer ! Je voudrais vous remercier. C'était une séance très importante car elle va certainement changer les relations et elle nous oblige à vous rendre compte. Les décisions prises dans une mutualisation sont toujours difficiles. Il faut qu'elles soient efficaces dans tous les domaines. Ceci va demander un suivi très important et, bien sûr, engendrer des économies.

En cette fin d'année et puisque nous ne nous reverrons pas avant le début de l'année prochaine, j'en profite pour vous souhaiter à tous un joyeux Noël. Nous nous reverrons pour les vœux à l'intercommunalité. A cette occasion, je pense vous proposer une façon d'aborder les problèmes à travers l'Agglomération un peu plus efficace et plus rigoureuse pour pouvoir faire nous-mêmes ce que le Gouvernement ne fait pas.  
Merci beaucoup.

*La séance est levée à 12 h 30.*